





CONTROLE  
de DISPONIBILITE  
des CHOMEURS



## **HOMMES / FEMMES**

Les références aux personnes et fonctions au masculin visent naturellement aussi bien les hommes que les femmes.

# CONTRÔLE DE LA DISPONIBILITÉ DES CHÔMEURS

## Vos indemnités de chômage sont menacées!

Depuis le 01/07/2004, la réglementation chômage prévoit qu'une des conditions pour être indemnisé en chômage complet est de rechercher activement un emploi.

L'ONEM a notamment pour mission de contrôler que chaque chômeur complet indemnisé, et ce, quelle que soit sa situation familiale, justifie d'un comportement de recherche active d'emploi.

Il en résulte que si l'ONEM constate que le chômeur complet ne respecte pas cette condition, celui-ci pourra au terme d'une procédure spécifique de contacts avec l'ONEM voir ses allocations de chômage suspendues puis supprimées et ce, quelle que soit sa situation familiale.

En résumé, la première étape de la procédure de suivi du comportement actif de recherche d'emploi par l'ONEM s'effectue de la manière suivante :

- Pendant la période de chômage complet, le chômeur reçoit de l'ONEM une lettre d'avertissement lui précisant, qu'à terme, il sera convoqué pour un entretien à l'ONEM au cours duquel il devra prouver les efforts effectués dans sa recherche d'emploi
- Lorsqu'un certain nombre de mois de chômage s'est écoulé depuis la réception de l'avertissement , le chômeur est convoqué à un entretien à l'ONEM.

**Dès que l'ONEM envoie la lettre d'avertissement, la FGTB invite tous les chefs de ménage, les isolés et les cohabitants à s'adresser auprès de sa Régionale FGTB.**

**LA FGTB est là pour vous informer, vous aider et défendre vos intérêts.**



## Qui peut être convoqué à l'entretien à l'ONEM?

### Uniquement les chômeurs complets inscrits comme demandeurs d'emploi

#### A. Agés de moins de 50 ans

Le plan d'activation est progressivement mis en place par classes d'âge, dès le moment où la durée de chômage atteint ou dépasse 21 mois à partir de 25 ans (15 mois pour les moins de 25 ans).

Les moins de 30 ans sont contactés depuis juillet 2004.

Les 30-39ans inclus sont contactés depuis juillet 2005.

**Les 40-49 ans inclus rejoindront les deux premiers groupes à partir de juillet 2006.**

L'ensemble du système doit être évalué après juillet 2007.

#### B. Qui comptent 15 mois de chômage, s'ils ont moins de 25 ans

#### C. Qui comptent 21 mois de chômage, s'ils ont 25 ans et plus

##### Comment est calculé le nombre de mois?

Le nombre de mois est calculé en additionnant toutes les journées de chômage complet indemnisées et en les divisant par 26.

##### Attention!

- Pour les jeunes indemnisés en allocations d'attente, toutes les journées qui ont été prises en compte pour le stage d'attente des jeunes sont considérées comme des journées de chômage complet
- Chaque mois de travail à temps partiel inférieur au 1/3 temps avec paiement de l'allocation de garantie de revenus (complément chômage) sera considéré comme un mois de chômage complet (soit 26 allocations).
- Toutes les journées pour lesquelles des allocations de chômage ou d'attente ont été versées sont comptabilisées.

Toutefois, lorsque le travailleur a travaillé à temps plein durant au minimum un an au cours d'une période de référence de 15 mois il n'est plus tenu compte des journées de chômage qui précèdent cette reprise de travail. Si la période de reprise de travail est moins importante, les jours de chômage avant la reprise du travail, et ceux d'après comptent.

##### Ne sont pas concernés, les chômeurs qui, le jour de la réception de la convocation:

- se trouvent dans la période des douze premiers mois de chômage qui se situent après une reprise de travail d'une durée suffisante (par exemple après une reprise de travail à temps plein d'un an minimum sans interruption)
- sont occupés à temps partiel avec maintien des droits, quel que soit le nombre d'heures de travail prestées, y compris les travailleurs qui perçoivent l'allocation de garantie de revenus
- bénéficient d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi accordée par l'ONEM dans les situations suivantes:
  - raisons sociales et familiales
  - formation professionnelle agréée par le FOREM, ou par le directeur de l'ONEM
  - reprise d'études (cours du jour)
  - formation à une profession indépendante
  - personnel des écoles en juillet et août
  - jeune coopérant ou action humanitaire à l'étranger
- ont travaillé en ALE au moins 180 h dans les derniers 6 mois
- ont une inaptitude permanente au travail de 33 % au moins constatée par le médecin affecté au bureau du chômage
- ont une inaptitude temporaire au travail de 33 % au moins pour une période minimum de 2 ans constatée par le médecin affecté au bureau du chômage (ceux-ci ne subiront la mesure au plus tôt qu'à la fin de la période d'inaptitude au travail)
- bénéficient d'un accompagnement du FOREM (ceux-ci bénéficieront d'un report temporaire de la mesure)

### Attention

Si malgré tout vous recevez une convocation, adressez-vous d'urgence à votre Régionale FGTB pour vérifier votre situation et recevoir des conseils utiles quant aux démarches à entreprendre vis-à-vis de l'ONEM.

**VOUS DEVEZ TOUJOURS REAGIR A UNE CONVOCATION DE L'ONEM**

## Le premier entretien

Avant cet entretien, l'ONEM doit envoyer une lettre d'avertissement aux chômeurs concernés.

Compte tenu du nombre de personnes concernées, l'ONEM a décidé de répartir l'envoi des lettres d'avertissement sur une période de plusieurs mois.

Pour les chômeurs qui sont déjà dans les conditions de durée de chômage avant le 1er juillet de la prise de cours de la mesure par rapport à leur tranche d'âge (01/07/2004 pour les moins de 30 ans, 01/07/2005 pour les 30 à 39 ans, 01/07/2006 pour les 40-49 ans) l'ONEM les convoquera à un premier entretien qui a lieu à l'ONEM au moins trois mois après l'envoi de la lettre d'avertissement, soit dans le courant du mois d'octobre pour ceux qui ont reçus la lettre d'avertissement en Juillet.

La convocation est envoyée par courrier ordinaire.

### Remarques :

Pour les chômeurs qui ne sont pas encore dans les conditions de durée de chômage au 1er Juillet de la prise de cours de la mesure par rapport à leur tranche d'âge, la lettre d'avertissement leur parvient au moins 5 mois avant la date prévue pour l'entretien.

### Conseils

- Le chômeur doit être présent au cours de l'entretien mais peut se faire accompagner par une personne de son choix (délégué syndical par exemple).
- Dès que vous recevez une convocation de l'ONEM pour ce premier entretien, prenez contact avec votre Régionale FGTB pour vérifier que vous êtes dans les conditions pour être convoqué.

## De quoi s'agit-il, exactement?

Le chômeur est supposé « dresser le bilan des efforts consentis par lui pour s'intégrer dans le marché du travail », essentiellement pendant les 12 mois qui précèdent l'entretien.

La personne convoquée doit donc fournir certaines informations qui permettent de démontrer qu'elle a bien fait preuve de bonne volonté dans sa recherche de travail. Si elle le souhaite, elle peut se faire accompagner par la personne de son choix. Par exemple, un délégué syndical.

## Qui contrôle?

Des agents ont été recrutés spécialement par l'ONEM pour contrôler le comportement des chômeurs en matière de recherche active d'emploi. Ces agents contrôleurs ont été baptisés « facilitateurs ». Ils sont en principe sélectionnés pour leur capacité à communiquer et à motiver les demandeurs d'emploi. Ces « facilitateurs » sont donc chargés du suivi actif des chômeurs dans leur quête d'un emploi.

## Quel type d'informations le chômeur peut-il fournir?

Tout au long de son chômage il est donc nécessaire de conserver les preuves de toutes les démarches prouvant tous les efforts qui sont consentis pour rechercher un emploi

Tous les moyens de preuves sont admis, y compris la déclaration sur l'honneur. Mais... ce sont les éléments écrits qui auront la préférence des « facilitateurs » : copies de lettres de candidature envoyées à des employeurs potentiels, attestations d'employeurs délivrées lors d'une procédure d'embauche, coupures de presse auxquelles le chômeur a répondu, liste des adresses auxquelles le chômeur s'est présenté spontanément (entreprises, bureaux d'intérim, etc.), les sites Internet consultés et, éventuellement, la mise à disposition en ligne du curriculum vitae, les contacts avec le service de placement qui n'ont pas déjà été communiqués à l'ONEM... Le chômeur doit savoir que certaines de ces informations pourront être vérifiées par le « facilitateur » de l'ONEM.

## L'ONEM dispose-t-il d'autres informations?

Oui. Les services de placement compétents (le FOREM pour les Wallons, le VDAB pour les Flamands, l'ORBEM pour les Bruxellois et l'Arbeitsamt -ADG- pour les germanophones) doivent transmettre certaines données de leur côté. Elles concernent les actions d'accompagnement, les modules de formation, les entretiens de diagnostic, etc...

## A l'issue du premier entretien

Deux scénarios sont envisageables.

- **L'ONEM estime que le chômeur a spontanément fourni suffisamment d'efforts pour retrouver un emploi.**

Il devra néanmoins se soumettre à nouveau au contrôle du facilitateur après un minimum de 16 mois . Il recevra une lettre d'information au moins six mois avant sa nouvelle convocation.

- **L'ONEM estime que le chômeur n'a pas fourni suffisamment d'efforts.**

Il devra alors signer un contrat. Au travers de ce contrat, il s'engage à entreprendre une action spécifique avec le service de placement régional (par exemple, accompagnement et/ou formation complémentaire) et à suivre des actions définies par "le facilitateur" dans une liste modèle. Exemple : suivre les offres d'emploi en consultant au moins deux journaux régionaux et présenter sa candidature à un certain nombre d'offres d'emploi. La fréquence et la nature de ces efforts sont définies selon la situation particulière du demandeur d'emploi. Après un minimum de quatre mois, il sera à nouveau convoqué.

Toutefois, le chômeur peut bénéficier d'un délai de réflexion de quinze jours ouvrables avant d'apposer sa signature en bas du contrat. Ensuite, s'il accepte de signer, l'ONEM procédera à une nouvelle estimation des efforts entrepris après quatre mois au minimum. S'il refuse de signer, il sera privé pendant 4 mois de tout ou d'une partie de ses allocations de chômage.

- **Le chômeur n'est pas venu à l'entretien.**

L'ONEM le convoque une deuxième fois mais cette fois par recommandé. S'il ne répond toujours pas à la convocation et ne justifie pas son absence, ses allocations sont suspendues.

- **Le chômeur peut prouver qu'il ne devait pas être convoqué.**

Il arrive peut-être que des convocations soient envoyées à des chômeurs qui n'entrent pas dans les conditions définies par le plan gouvernemental (par exemple, la personne est employée à temps plein depuis au moins six mois sans interruption). Dans ce cas, l'ONEM la reconvoquera dès que les conditions seront effectivement remplies, si elles le sont un jour.

## Si le chômeur a dû signer le premier contrat...

Les chômeurs qui ont dû signer un contrat à la fin du premier entretien sont donc à nouveau invités à se présenter après un minimum de quatre mois pour une nouvelle évaluation. L'ONEM vérifie alors la manière dont le demandeur d'emploi a respecté son engagement (contenu du contrat) depuis la première évaluation. Il peut se faire accompagner par un avocat ou un représentant du syndicat. Mais il doit être lui-même présent.

Si le constat est positif, le chômeur sera reconvoqué après un minimum de 12 mois (un courrier de l'ONEM lui parviendra six mois avant le nouvel entretien).

Si l'évaluation est négative, un nouvel accord est proposé au chômeur. Il est prévenu : c'est sa dernière chance de conserver ses allocations.

Un contrat lui est une fois de plus soumis dans lequel il s'engage à fournir des efforts plus importants que la première fois. Et, en guise de dernier avertissement, le chômeur cohabitant sera de toute façon privé de ses allocations pendant quatre mois (en cas de faible revenu familial, la privation sera de 2 mois). Le chômeur isolé ou chef de famille verra quant à lui ses allocations réduites pendant 4 mois au revenu d'intégration, c'est-à-dire au minimex.



Par contre les jeunes chômeurs admis sur base des études seront privés pendant 4 mois de leurs allocations qu'ils soient chefs de famille, isolés ou cohabitants.

Une nouvelle convocation lui sera envoyée après un minimum de 4 mois pour un 3e entretien.

Si le chômeur refuse de signer le contrat, il sera exclu des allocations de chômage comme expliqué dans la rubrique suivante.

## **Si le chômeur a dû signer le deuxième contrat...**

Si le chômeur donne satisfaction au cours de ce 3ème et dernier entretien, il ne sera pas reconvoqué avant un minimum de 12 mois.

S'il ne donne pas satisfaction (ou s'il a refusé de signer le contrat proposé au cours du 2ème entretien), le chômeur cohabitant sera directement et totalement privé de ses allocations (une dérogation est prévue en cas de faible revenu familial uniquement pour les 6 premiers mois où les allocations journalières seront réduites à 15,27€ au 01/08/2005 avant d'être totalement supprimées). Le chômeur isolé ou chef de famille verra quant à lui ses allocations réduites pendant 6 mois au revenu d'intégration, c'est-à-dire au minimex avant d'être totalement privé des allocations. Par contre les jeunes chômeurs admis sur base des études seront directement privés de leurs allocations qu'ils soient chefs de famille, isolés ou cohabitants.

## **Faites des démarches et gardez-en les preuves**

Les personnes convoquées doivent faire la démonstration qu'elles sont bien disponibles et à la recherche d'un emploi.

### **Conseils :**

- Conservez toutes les preuves de demandes d'emploi et demandez systématiquement un accusé de réception. Gardez des copies des lettres envoyées.
- Visitez régulièrement les sites Internet d'offres d'emploi ou les sites d'entreprises et d'administrations qui comportent souvent une rubrique « jobs ».
- N'hésitez pas à imprimer les annonces consultées sur Internet
- N'hésitez pas à offrir vos services à des entreprises qui n'ont pas publié d'offres (demandes spontanées). Toutes ne passent pas par le FOREM ou par la presse
- Visitez régulièrement les bureaux du FOREM/ORBEM/ADG qui affichent les offres et peuvent vous aider dans la recherche d'emploi
- Inscrivez-vous auprès d'agences d'intérim.

Répondez ou réagissez (par téléphone) toujours aux courriers ou aux convocations de l'ONEM. Même si vous avez retrouvé du travail, vous êtes toujours concerné tant que vous n'avez pas travaillé à temps plein 12 mois sur une période de 15 mois.

## **La FGTB est là pour vous aider**

Plus que jamais la FGTB est à vos côtés. N'hésitez pas à prendre contact avec votre Régionale FGTB qui organise des séances d'information et qui peut aussi vous aider individuellement à constituer votre dossier et, si vous en faites la demande, vous accompagner à l'entretien



## Un dispositif d'accompagnement est prévu au niveau du FOREM...

La FGTB wallonne s'est battue pour que soit prévu un dispositif d'accompagnement des chômeurs au niveau du FOREM. Ce dispositif est mis en place pour aider les chômeurs à (re)trouver un emploi et certainement pas pour les sanctionner.

Concrètement, dès que le FOREM vous invitera à vous rendre à une séance d'information, allez-y ! Inscrivez-vous dans ce dispositif d'accompagnement, il servira de preuve quant à votre disponibilité et permettra de repousser le contrôle exercé par l'ONEM.

La FGTB a également engagé des accompagnateurs syndicaux pour vous informer et vous guider vers les organismes et les services compétents pour favoriser votre insertion professionnelle.

### Que faire de votre côté pour favoriser votre insertion dans l'emploi?

La première chose à faire est de (re)prendre contact avec le FOREM. Cette démarche est obligatoire : personne d'autre que vous ne peut le faire à votre place.

En vous rendant au FOREM, cela peut déboucher sur :

- une transmission d'offres d'emploi ;
- un accompagnement et/ou une formation complémentaire(s) ;
- une expérience de travail.

N'hésitez donc pas à :

- vous rendre dans les « libres-services » de FOREM Conseil à savoir : les Espaces Ressources Emploi ; les Carrefours Emploi Formation et les Maisons de l'Emploi.  
Vous pourrez consulter gratuitement toutes les informations sur le marché de l'emploi : offres d'emploi, informations sur les entreprises, opérateurs de formation, législation sociale, ...  
Vous pourrez accéder gratuitement à toute la logistique nécessaire à une recherche d'emploi : ordinateurs, fax, téléphone, premiers conseils, ...
- surfer sur le site [www.leforem.be](http://www.leforem.be) du FOREM : pour déposer votre CV, consulter les offres d'emploi, bénéficier des conseils en matière de recherche d'emploi (Info Emploi-Formation ou Espace Jeunes).
- répondre favorablement aux convocations du FOREM ou en rencontrant vous-même un conseiller du FOREM.

Par exemple pour des :

- conseils en matière de démarches administratives ;
- conseils pour cerner vos compétences, travailler vos motivations et votre projet ;
- conseils visant à analyser les opportunités du marché de l'emploi ;
- conseils et soutien en matière de CV, lettre de motivation, actions sur le marché ;
- conseils en matière d'orientation professionnelle ;
- ...

La deuxième chose à faire est d'entreprendre de manière fréquente des démarches individuelles comme :

- poser spontanément votre candidature et vous inscrire auprès des placeurs privés (intérim, bureaux de recrutement et de sélection) ainsi que de répondre aux offres d'emploi qui se présentent ;
- suivre les offres d'emploi en consultant au moins 2 journaux régionaux et présenter votre candidature à X offres d'emploi ;
- suivre les offres d'emploi en consultant au moins 1 journal local et présenter votre candidature à X offres d'emploi ;
- suivre les offres d'emploi sur des sites Web spécialisés et/ou sur les sites Web d'entreprises ou d'organisations et poser votre candidature à au moins X offres d'emploi ;
- poser spontanément votre candidature auprès d'au moins X entreprises et/ou organisations ;

- poser spontanément votre candidature en complétant les demandes d'inscription en ligne et en mettant donc votre CV à disposition ;
- visiter les bourses pour l'emploi ;
- ...

## Comment démontrer que vous avez fait des recherches actives d'emploi?

- En conservant toutes les preuves des démarches entreprises pour (re)trouver un emploi : offres d'emploi, CV, lettres de candidatures, réponses éventuelles des employeurs, attestations de l'employeur après un entretien, informations recueillies lors de présentations spontanées chez des employeurs, contacts téléphoniques,...
- Chaque fois que vous vous présentez chez un employeur ou que vous vous rendez au FOREM ou rencontrez un conseiller du FOREM : réclamez une attestation de votre passage. Chaque attestation pourra être produite lors de votre entretien avec l'agent ONEM !
- **Autre astuce : demandez à votre organisme de paiement de photocopier la fiche reprise sous la rubrique « Petit truc pour prouver les démarches lors de votre entretien avec l'agent ONEM » et remplissez la chaque fois que vous faites une démarche en vue de vous réinsérer sur le marché de l'emploi.**

### Attention:

**Le fait d'être inscrit sur une liste d'attente de formation ne suspend pas l'obligation de rechercher activement un emploi.**

**Si vous abandonnez une formation, cela conduira à une sanction.**

**Après 6 mois d'inscription comme demandeur d'emploi, vous devez élargir votre recherche d'emploi à d'autres professions que votre qualification.**

**En cas de changement d'adresse, prévenez immédiatement le FOREM et votre organisation syndicale (service chômage).**



## Petit truc pour prouver les démarches lors de votre entretien avec l'agent ONEM

### En date du / / j'ai pris contact avec:

(cocher la mention utile)

- Un organisme de placement ou de formation (FOREM, asbl de formation, Carrefour Formation, Maison de l'Emploi, Espace Ressources Emploi,... ou agence intérim). Voici son nom :

.....

- Un employeur/une entreprise. Voici son nom :

.....

- Autre : .....

### J'ai entrepris cette démarche:

(cocher la mention utile)

- De ma propre initiative.
- En réponse à une petite annonce.
- En réponse à une invitation / à une fiche « offre d'emploi » du FOREM.
- Autre : .....

### Le contact a été pris comme suit:

(cocher la mention utile)

- Je m'y suis présenté en personne.
- J'ai téléphoné.
- J'ai envoyé un courrier/e-mail/fax.
- Autre : .....

### Ce contact s'est soldé comme suit:

(cocher la mention utile)

- Je n'ai pas reçu de réponse.
- J'ai reçu une réponse :
- Orale de M/Mme : .....
  - Ecrite de M/Mme : .....
  - Autre : .....
- J'ai reçu des informations sur une formation en :  
.....
- J'ai entamé une formation en :  
.....
- J'ai été inscrit dans une réserve de recrutement.
- J'ai été inscrit par l'agence intérim suivante :  
.....
- J'ai entrepris une autre démarche :  
.....

## Pour vous soutenir tout au long du parcours vers l'emploi, voici quelques adresses utiles du FOREM

### Les Conseillers en accompagnement professionnel sont là pour:

- vous soutenir dans l'expression de vos besoins, vous permettre de repérer vos compétences, vos motivations et travailler avec vous votre projet ;
- faire le point avec vous sur toutes les démarches accomplies tout au long de votre parcours vers l'emploi.

#### **ARLON**

Grand Rue, 37 • 6800 Libramont • Tél : 061/46.10.42

#### **CHARLEROI**

Rue de l'Ecluse, 16 • 6000 Charleroi • Tél : 071/23.05.32

#### **HUY**

Chaussée de Liège, 51 • 4500 Huy • Tél : 085/27.08.12

#### **LA LOUVIERE**

Rue de la Closière, 36 • 7100 La Louvière • Tél : 064/23.52.31

#### **LIEGE**

Quai Banning, 4 • 4000 Liège • Tél : 04/229.12.34

#### **MONS**

Boulevard Gendebien, 16 • 7000 Mons • Tél : 065/32.44.31

#### **MOUSCRON**

Rue du Midi, 61 • 7700 Mouscron • Tél : 056/85.51.57

#### **NAMUR**

Boulevard du Nord, 14 • 5000 Namur • Tél : 081/51.06.70

#### **NIVELLES**

Rue de Soignies, 7 • 1400 Nivelles • Tél : 067/28.08.26

#### **TOURNAI**

Rue Childéric, 53 • 7500 Tournai • Tél : 069/88.28.57

#### **VERVIERS**

Rue Jean Gôme, 8 • 4802 Heusy • Tél : 087/47.91.30

### Les Conseillers en orientation professionnelle sont là pour:

- vous épauler dans votre orientation ou votre reconversion professionnelle ;
- vous permettre de clarifier et valider votre projet professionnel.

#### **ARLON**

Rue Général Molitor, 8 • 6700 Arlon • Tél : 063/24.29.40

#### **CHARLEROI**

Rue de l'Ecluse, 16 • 6000 Charleroi • Tél : 071/23.05.52

#### **HUY**

Chaussée de Liège, 51 • 4500 Huy • Tél : 085/27.08.27

#### **LA LOUVIERE**

Rue de la Closière, 36 • 7100 La Louvière • Tél : 064/23.52.11

#### **LIBRAMONT**

Avenue Herboffin, 17 • 6800 Libramont • Tél : 061/22.38.04

#### **LIEGE**

Quai Banning, 4 • 4000 Liège • Tél : 04/229.11.66

#### **MONS**

Square Roosevelt, 6 • 7000 Mons • Tél : 065/40.93.10



**MOUSCRON**

Rue du Midi, 61 • 7700 Mouscron • Tél : 056/85.51.00

**NAMUR**

Boulevard Cauchy, 4 • 5000 Namur • Tél : 081/25.49.68

**NIVELLES**

Rue de Soignies, 7 • 1400 Nivelles • Tél : 067/28.08.11

**TOURNAI**

Rue Childéric, 53 • 7500 Tournai • Tél : 069/88.28.19

**VERVIERS**

Rue Jean Gôme, 8 • 4802 Heusy • Tél : 087/47.91.41

**Les Conseillers en recherche d'emploi sont là pour:**

- vous soutenir dans vos démarches actives vers le marché de l'emploi : CV, lettres, entretiens d'embauche, candidatures spontanées, activation du réseau de connaissances,...

**ARLON**

Grand Rue, 37 • 6800 Libramont • Tél : 061/24.29.82

**CHARLEROI**

Rue de l'Ecluse, 16 • 6000 Charleroi • Tél : 071/23.05.56

**HUY**

Chaussée de Liège, 51 • 4500 Huy • Tél : 085/27.08.59

**LA LOUVIERE**

Rue de la Closière, 36 • 7100 La Louvière • Tél : 064/23.52.33

**LIEGE**

Quai Banning, 4 • 4000 Liège • Tél : 04/229.12.00

**MONS**

Square Roosevelt, 6 • 7000 Mons • Tél : 065/40.93.10

**MOUSCRON**

Rue du Midi, 61 • 7700 Mouscron • Tél : 056/85.51.50

**NAMUR**

Boulevard du Nord, 14 • 5000 Namur • Tél : 081/51.06.60

**NIVELLES**

Rue de Soignies, 7 • 1400 Nivelles • Tél : 067/28.08.20

**TOURNAI**

Rue Childéric, 53 • 7500 Tournai • Tél : 069/88.29.24

**VERVIERS**

Rue Jean Gôme, 8 • 4802 Heusy • Tél : 087/47.91.41

**Les Espaces Ressources Emploi sont là pour:**

- vous permettre d'accéder gratuitement :
  - à des ordinateurs ayant accès à Internet, des téléphones, fax, imprimantes, photocopieuses,...
  - à une large documentation (journaux et magazines spécialisés, infos sur les métiers, infos sur les secteurs d'activités, infos sur les formations, infos sur la législation sociale,...)
  - vous soutenir dans vos démarches.

**HUY**

Chaussée de Liège, 51 • 4500 Huy • Tél : 085/27.09.80

**LA LOUVIERE**

Rue de la Closière, 36 • 7100 La Louvière • Tél : 064/23.52.73

**LIBRAMONT**

Grand Rue, 37 • 6800 LIBRAMONT • Tél : 061/23.99.11

**MOUSCRON**

Rue du Midi, 61 • 7700 Mouscron • Tél : 056/85.51.50

**NAMUR**

Boulevard du Nord, 14 • 5000 Namur • Tél : 081/51.06.54

**NIVELLES**

Rue de Soignies, 7 • 1400 Nivelles • Tél : 067/28.08.43

**TOURNAI**

Rue Childéric, 53 • 7500 Tournai • Tél : 069/88.28.40

**VERVIERS**

Rue de Rome, 3 • 4800 Verviers • Tél : 087/39.34.70

**Le Carrefour Formation est là pour:**

- vous conseiller dans le choix d'une formation et vous accompagner dans vos démarches et choix éventuels.

**BRABANT WALLON**

Rue de la Limite, 2A • 1300 Wavre • Tél : 010/23.49.00

**HAINAUT OCCIDENTAL**

Rue des Puits l'eau, 10 • 7500 Tournai • Tél : 069/88.11.00

**HUY**

Place Saint-Séverin, 5 • 4500 Huy • Tél : 085/27.09.80

**LA LOUVIERE**

Rue de Brouckère, 20 • 7100 La Louvière • Tél : 064/23.90.50

**LUXEMBOURG**

Avenue de Bouillon, 32 • 6800 Libramont • Tél : 061/23.00.10

**MOUSCRON**

Rue du Midi, 61 • 7700 Mouscron • Tél : 056/85.51.50

**NAMUR**

Rue Godefroid, 56 • 5000 Namur • Tél : 081/72.87.00

**VERVIERS**

Rue de Conronmeuse, 53/55 • 4800 Verviers • Tél : 087/30.76.00

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le pôle de Coordination et d'Appui des Carrefours Formation et Emploi Formation : Boulevard Tirou, 185 (7e étage) - 6000 Charleroi - Tél : 071/20.68.80.

**Le Carrefour Emploi Formation est là pour:**

- obtenir des informations sur des métiers ;
- bénéficier d'un entretien, conseil pour analyser et clarifier votre projet de formation ;
- vous informer sur le marché de l'emploi, les entreprises, les secteurs et la législation sociale,...
- accéder aux documents et outils technologiques utiles à votre recherche d'emploi et être soutenu dans vos démarches;
- faire le point sur votre projet de création d'activité ;
- vous informer sur les opportunités de formation, d'emploi et/ou de stage à l'étranger.

**CHARLEROI**

Rue de l'Ecluse, 16 • 6000 Charleroi • Tél : 071/23.05.03 - Fax : 071/79.79.49 • [carrefour.charleroi@formabanque.be](mailto:carrefour.charleroi@formabanque.be)

**LIEGE**

Quai Banning 4 • 4000 Liège • Tél : 04/254.57.42 • [carrefour.liege@formabanque.be](mailto:carrefour.liege@formabanque.be)

**MONS**

Square Roosevelt, 6 • 7000 Mons • Tél : 065/40.93.40 • [carrefour.mons@formabanque.be](mailto:carrefour.mons@formabanque.be)



### Les Maisons de l'Emploi sont là pour:

- recevoir un conseil et un accompagnement ;
- accéder gratuitement à toute la logistique nécessaire à une recherche d'emploi efficace : fax, téléphone, ordinateur, documentation,...
- obtenir toute l'information sur les métiers, sur les compétences requises et sur les filières de formation ;
- consulter des offres d'emploi ;
- rechercher des adresses d'entreprises ;
- être informé sur un secteur d'activités (construction, interim,...).

#### **ANS**

Rue des Ecoles, 5 • 4430 Ans • Tél. : 04/364.06.40

#### **ATH - BRUGELETTE - CHIEVRES**

Rue de la Station, 41 • 7800 Ath • Tél. : 068/25.11.22

#### **BASSENGE**

Rue G. Fraikin, 24 • 4690 Bassenge • Tél. : 04/259.88.90

#### **BELOEIL**

Grand Place, 1a • 7971 Basecles • Tél. : 069/66.95.00

#### **BERNISSART**

Ruelle des Médecins, 5 • 7320 Bernissart • TÉL : 069/67.29.99

#### **BEYNE-HEUSAY**

Rue Ferrer, 7 • 4610 Beyne-Heusay • Tél. : 04/273.70.80

#### **BRAINE-L'ALLEUD**

Rue Longue, 34 • 1420 Braine-L'Alleud • Tél. : 02/389.00.10

#### **BRAINE-LE-COMTE**

Rue Ferrer, 11 • 7090 Braine-le-Comte • Tél. : 067/41.15.60

#### **BRUNHAUT - ANTOING - RUMES**

Rue des Combattants, 55 Y • 7620 Bleharies • Tél. : 069/66.99.00

#### **CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT**

Place de l'Hôtel de ville, 16 • 7160 Chapelle-lez-Herlaimont • Tél. : 064/31.07.30

#### **CHÂTELET**

Rue Soupart, 13 • 6200 Châtelet • Tél. : 071/24 42 10

#### **COMBLAIN-AU-PONT - ESNEUX - HAMOIR**

Rue du Grand Pré, 25 • 4170 Comblain-au-Pont • Tél. : 04/228 91 11

#### **COMINES - WARNETON**

Rue de la Morte Lys, 99 • 7780 Comines • Tél. : 056/56 12 40

#### **DURBUY**

Rue Petit Barvaux, 2A • 6940 Barvaux • Tél. : 086/21 99 21

#### **ESTAIMPUIS - PECQ - CELLES - MONT DE L'ENCLUS**

Rue de Menin, 2 • 7730 Estaimpuis • Tél. : 056/48.37.90

#### **FLÉRON**

Rue de Romsée, 16 • 4620 Fléron • Tél. : 04/259.80.60

#### **FRAMERIES - QUÉVY**

Rue de la Victoire, 2 • 7080 Frameries • Tél. : 065/61.08.30

#### **GEDINNE - BIÈVRE - VRESSE-SUR-SEMOIS**

Place des Chasseurs Ardennais, 4 • 5575 Gedinne • Tél. : 061/23.07.10

#### **GEMBLOUX**

Rue Elisabeth, 19A • 5030 Gembloux • Tél. : 081/62.05.10



**GRÂCE-HOLLOGNE**

Rue de l'Hotel Communal, 28 • 4460 Grâce-Hollogne • Tél. : 04/225.59.20

**ORP-JAUCHE - HÉLÉCINE - LICENT - RAMILLIES**

Rue Sylvain Bawin, 48 • 1350 Orp-Jauche • Tél. : 019/65.91.50

**OTTIGNIES - LOUVAIN-LA-NEUVE**

Rue du Moulin, 9 • 1340 Ottignies • Tél. : 010/42.10.20

**PÉRUWELZ**

Rue des Sapins, 10 • 7603 Bon-Secours • Tél. : 069/25.31.01

**PERWEZ**

Rue de la Station, 11 • 1360 Perwez • Tél. : 081/25.46.10

**QUAREGNON**

Rue de Pâturages, 32 • 7390 Quaregnon • Tél. : 065/61.31.60

**ROCHEFORT - HOUYET**

Rue Sous le Château, 1 • 5580 Rochefort • Tél. : 084/38.01.20

**SOUMAGNE**

Rue de l'Egalité, 36 • 4630 Soumagne • Tél. : 04/345.96.60

**STAVELOT**

Place St-Remacle, 33/4 • 4970 Stavelot • Tél. : 080/29.29.80

**VIELSALM**

Rue de l'Hôtel de Ville, 20 • 6690 Vielsalm • Tél. : 080/29.26.00

**WANZE**

Chaussée de Wavre, 16 • 4520 Wanze • Tél. : 085/27.48.40

**WAREMME**

Avenue Henri Monjoie, 48 • 4300 Waremmme • Tél.: 019/33.83.10

**Les Maisons d'Enfants sont là pour :**

- garder votre (vos) enfant(s) âgés de 0 à 12 ans durant votre recherche d'emploi, votre formation,...

**Coordination des maisons d'enfants**

Bianca SCHMIDT • Tél : 071/20.66.06 - Fax : 071/20.61.63



## Contacts FGTB

### **FGTB MOUSCRON - COMINES**

Rue du Val, 3 • 7700 Mouscron • Tél : 056/85 33 33

### **FGTB TOURNAI - ATH - LESSINES**

Rue des Maux, 26 • 7500 Tournai • Tél : 069/88 18 11

### **FGTB MONS - BORINAGE**

Rue Lamir, 18 - 20 • 7000 Mons • Tél : 065/32 38 11

### **FGTB CENTRE (HAINE-SAINT-PAUL)**

Rue Aubry, 23 • 7100 Haine - Saint - Paul • Tél : 064/23 61 61

### **FGTB CHARLEROI ET SUD-HAINAUT**

Boulevard Devreux, 36-38 • 6000 Charleroi • Tél : 071/64 13 80

### **FGTB VERVIERS**

Pont aux Lions, 23 • 4800 Verviers • Tél : 087/39 46 46

### **FGTB LIEGE - HUY - WAREMME**

Place Saint-Paul, 9-11 • 4000 Liège • Tél : 04/221 95 11

### **FGTB NAMUR**

Rue Dewez, 40-42 • 5000 Namur • Tél : 081/64 99 00

### **FGTB BRABANT WALLON**

Rue de Namur, 24 • 1400 Nivelles • Tél : 067/21 23 23

### **FGTB LUXEMBOURG**

Rue des Martyrs, 80 • 6700 Arlon • Tél : 063/23 00 50

## CEPAG - Centre d'Éducation Populaire André Genot

### **Siège social**

Avenue Gouverneur Bovesse, 117/10 • 5100 JAMBES • Tél. : 081/32.88.80 - Fax : 081/31.19.40 •

Rue Haute, 42 • 1000 BRUXELLES • Tél. : 02/506.83.96 - Fax : 02/502.73.92 •

cepag@cepag.be • www.cepag.be

### **Ses Régionales**

#### **AFICO - Animation - Formation - Information - Coordination**

Rue Dewez, 40-42 • 5000 NAMUR • Tél. : 081/64.99.52 - Fax : 081/64.99.03 • afico@skynet.be

#### **CEPPST - Centre d'Éducation Permanente et de Promotion Sociale des Travailleurs**

Rue Léon Castilhon, 86 • 6700 ARLON • Tél. : 063/21.91.83 - Fax : 063/22.24.15 • ceppst.cepag@skynet.be

#### **CCB - Centrale Culturelle Bruxelloise**

Bd de l'Empereur, 34 • 1000 BRUXELLES • Tél. : 02/558.96.10 - 02/512.66.66 - Fax : 02/511.48.82 •

centraleculturelle@hotmail.com

#### **CENFORSOC - Centre de Formation Sociale et Culturelle pour Les travailleurs à Charleroi**

Place Charles II, 23 • 6000 CHARLEROI • Tél. : 071/64.12.62 - Fax : 071/30.05.67 • cenforsoc@brutele.be

#### **BORINAGE 2000**

Rue Lamir, 18-20 • 7000 MONS • Tél. : 065/34.61.62 - Fax : 065/31.27.00 • borinage2000.depas@cepag.be

#### **CEPRÉ - Centre d'Éducation Populaire Régional**

Rue Henry Aubry, 23 • 7100 LA LOUVIERE • Tél. : 064/23.61.19 - Fax : 064/23.61.68 • maria\_dili@hotmail.be

#### **VIE ESEM - Valorisation Initiative économique entre Sambre et Meuse**

Rue d'En Haut, 2 • 6500 BEAUMONT • Tél. : 071/58.96.16 - Fax : 071/58.96.16 • vie.esem@skynet.be

#### **CEPAGE Verviétois - Centre d'Éducation Populaire et d'Animation Globale d'Éveil**

Pont aux Lions, 23 • 4800 VERVIERS • Tél. : 087/39.46.38 - Fax : 087/39.46.49 • cepage.verviers@laposte.be





VERSION WALLONIE

---

■ Pour plus d'info:

**FGTB** | Rue Haute 42 | 1000 Bruxelles  
Tel: +32 (0)2 506.82.11 | Fax: +32 (0)2 506.82.29  
E-mail: [infos@fgtb.be](mailto:infos@fgtb.be) | Website: [www.fgtb.be](http://www.fgtb.be)

Lay-out: FGTB | Photos couverture: Reporters

© Mars 2006

Toute reprise ou reproduction totale ou partielle du texte de cette brochure n'est autorisée que moyennant mention explicite des sources.

Editeur responsable: André Mordant

